



COMMUNE DE LEYMENT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers
Présents: 9
Absents excusés: 6
Excusés avec pouvoir: 0
Votants: 9

Date de convocation :
23/11/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit novembre à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Leyment, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de madame Marilyn BOTTEX, Maire.

Membres présents à la séance : mesdames Marilyn BOTTEX, Line BEAU-GUYAT, Marie-Ange DAGAND, messieurs Nicolas BARBERIE, Bruno BIAU, Joël MARTRA, Dominique MACRI, Emmanuel PETAT, Éric VIOLLET.

Membre excusé : mesdames Maud BRUHAT, Stéphanie CLOP, Brigitte MESCLIER, Espérance PANAYE, Marie VILLECOURT et monsieur Jacques GROS.

Secrétaire de séance : Emmanuel PETAT

Ordre du jour :

- Achat du local commercial

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Complément indemnitaire annuel du personnel employé par la mairie

- **Délibération 2020-51 (achat du local commercial)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'achat par la Commune de Leyment du local situé dans l'enceinte immobilière LOGIDIA 97 rue de la Gare à LEYMENT et d'une surface de 154.80 m² ; le montant de cet achat s'élève à 274 545.60 € TTC.

Elle précise que ce local deviendra un espace commercial destiné à la location.

Afin de finaliser cet achat auprès de Me GOYATTON, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï le Maire et en avoir délibéré, autorise à l'unanimité madame le Maire à signer l'achat du local précité ainsi que tous les documents en rapport avec ce dossier.

- **Délibération 2020-52 (complément indemnitaire annuel)**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a délibéré les 22 juin 2016, 6 octobre 2017 et 12 octobre 2018 sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale et sur le CIA (Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

Elle rappelle que les bénéficiaires sont les agents des cadres d'emplois des adjoints administratifs, techniques, d'animation, agent de maîtrise, animateur et ATSEM, que cette prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux contractuels de droit public remplaçant des agents administratifs, d'animation et ATSEM, adjoints techniques et agents de maîtrises et aux contractuels quels que soient leurs postes. Elle explique que le décret 2020-182 du 29 février 2020 permet aux collectivités ayant recruté : des techniciens de leur attribuer le CIA.

Madame le Maire propose que CIA corresponde à 10 % du montant que perçoivent actuellement les agents, énumère les différents montants du CIA selon les catégories de personnel éligible ainsi que les conditions de versement.

- Le Conseil Municipal, après avoir ouï le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'attribuer un CIA selon les termes préalablement proposés. Les dispositions de la présente délibération seront rétroactives au 1^{er} mars 2020.
 - D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent communal.
 - De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

La séance est levée à 11h10

Pour copie conforme,
Le Maire
Marilyn Bottex

